

# SERVICE D'ASSURANCE RÉSERVÉ AU PERSONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Durant votre Préparation Militaire ou une période de réserve, vous pouvez être victime d'un accident.

# Premium Réserviste



## PREMIUM RÉSERVISTE garantit...

**En cas d'infirmité permanente**, le versement d'un capital pouvant atteindre **185 480 €\*\***.

**En cas de décès**, le versement d'un capital de **46 370 €\*\*** et le remboursement des **frais d'obsèques** jusqu'à **6 956 €\*\***.

**En cas d'incapacité temporaire totale**, le versement, dès le **1<sup>er</sup> jour d'incapacité** d'une **indemnité journalière** pouvant atteindre **46,37 €\*\***.

**De votre domicile au lieu de votre PMG ou de votre affectation, quelle que soit votre mission, dans le monde entier.**

OFFRE 2025 | Garanties  
Invalidité  
et Décès  
**1€\***

## Quelques exemples d'intervention...

Marc B., étudiant, a souscrit la **formule de base** du contrat PREMIUM RÉSERVISTE.

Durant sa PMG il s'est blessé grièvement et il lui a été reconnu un taux de séquelles de **47%**. Il lui a été attribué un capital de **87 175 €\*\***.

Valérie M., employée de banque, a souscrit l'**option 2** du contrat PREMIUM RÉSERVISTE.

Blessée durant une période de réserve, elle a été placée en **incapacité temporaire totale pendant 180 jours**.

Elle a perçu une **allocation journalière de 46,37 €\*\*** l'indemnisant dès le **1<sup>er</sup> jour de son incapacité**, soit **plus de 8 346 €\*\*** pour toute la période de son arrêt de travail.

\* Offre de bienvenue applicable en 2025 sur la 1<sup>ère</sup> année de cotisation de la garantie de base du contrat PREMIUM RESERVISTE en cas de souscription de la garantie de base Formule 1 ou 2 ET de l'option 1 ou 2.

\*\* Montant des garanties et tarifs applicables au 01/01/2025



BARRUEL & GIRAUD - SARPNGN - SAS de courtage au capital de 38 125 € - Filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances  
Siret : 331 928 101 - RCS Orléans - Siège social : 3 rue Chanzy 45000 Orléans - Immatriculation : 07 002 214 (www.oriass.fr)  
Le contrat PREMIUM RESERVISTE est souscrit auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables.  
Entreprise privée régie par le Code des Assurances dont le siège social est Bois du Fief Clairet - 86066 Poitiers cedex 9.

  
**sarpngn**  
Notre mission à nous,  
c'est vous

# Demande de souscription

## PREMIUM RÉSERVISTE

À adresser par mail, complétée et signée, accompagnée de la copie de votre carte de réserviste, à **contact@sarpgn.fr**  
ou **sous enveloppe non affranchie** à : SARPGN - Libre réponse n° 30151 - 45014 ORLEANS CEDEX 1

Mme  M Nom et prénoms : ..... Nom de naissance : .....  
[Si différent]

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Code postal, ville et pays de naissance : .....

► Vous êtes réserviste :  de la Gendarmerie Nationale  du Ministère des Armées  civil de la Police Nationale

N° de carte de réserviste : ..... Date de délivrance de la carte de réserviste : ..... / ..... / .....

► Vous avez intégré ou allez intégrer une Préparation Militaire le : ..... / ..... / .....

Profession : .....

PREMIUM RÉSERVISTE Garantie de base	FORMULE 1* Seuil d'intervention AIPP : 10 %	FORMULE 2* Seuil d'intervention AIPP : 5 %
Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)	<b>N** x 185 480 €</b>	<b>N** x 185 480 €</b>
Décès	<b>46 370 €</b>	<b>46 370 €</b>
Frais d'obsèques	<b>6 956 €</b>	<b>6 956 €</b>
<b>Cotisation annuelle*</b>	<b>17 €</b>	<b>20 €</b>

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE Garantie optionnelle	OPTION 1*	OPTION 2*
Indemnité versée dès le 1 <sup>er</sup> jour d'incapacité et jusqu'à 180 jours	<b>23,19 € par jour</b>	<b>46,37 € par jour</b>
<b>Cotisation annuelle*</b>	<b>40 €</b>	<b>80 €</b>

\* Montant des garanties et tarifs applicables au 01/01/2025  
\*\* N est le taux de séquelles retenu

### Je souhaite bénéficiaire d'une protection minimale et souscrire seulement la garantie de base :

- Formule 1** : Seuil d'intervention de 10 %  
 **Formule 2** : Seuil d'intervention de 5 %

**Offre de bienvenue 2025 :**  
**Cotisation de 1<sup>ère</sup> année de la garantie de base : 1 €**  
*[si souscription de la Formule 1 ou 2 ET de l'Option 1 ou 2]*

### Je souhaite bénéficiaire d'une protection renforcée et souscrire également l'option «Indemnité journalière» :

- Option 1** : Indemnité de 23,19 € par jour  
 **Option 2** : Indemnité de 46,37 € par jour

Je souhaite que la garantie prenne effet le : ..... / ..... / .....  
*[ou plus tôt, date de réception de la demande de souscription]*

### Je déclare :

- Avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance situé en pages 3 et 4 de la présente «Demande de souscription».
- Être informé(e) que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par BARRUEL ET GIRAUD - SARPGN à des fins de gestion et de suivi de mes devis et contrats, dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. Dans ce cadre, elles peuvent être communiquées à l'assureur, la Mutuelle de Poitiers Assurances, ainsi qu'à ses filiales.

L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site [www.sarpgn.fr](http://www.sarpgn.fr) à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales du contrat (article "Protection de la clientèle").

Fait le ..... / ..... / .....

A .....

Signature

# ASSURANCE PROTECTION DES ACCIDENTS DES RÉSERVISTES DE LA GARDE NATIONALE

Document d'information sur le produit d'assurance

**Mutuelle de Poitiers Assurances**

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables

Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683

Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9



**GARANTIE PREMIUM RÉSERVISTE**

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance Protection des Accidents du réserviste opérationnel de la Garde Nationale. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'Assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir les dommages corporels de l'Assuré réserviste de la Garde Nationale ayant signé un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la Gendarmerie Nationale, du Ministère des armées ou dans la réserve civile de la Police Nationale, victime d'un accident survenu à l'occasion d'une période d'activité dans la réserve y compris en OPEX et ce même lorsqu'il s'est blessé seul. Par extension ce produit permet aussi de garantir les dommages corporels de l'Assuré qui, souhaitant devenir gendarme réserviste, effectue à ce titre une Préparation Militaire Gendarmerie (PMG), s'il est victime d'un accident survenu à l'occasion de cette préparation, et ce même lorsqu'il s'est blessé seul.

**Légende :** ✓ Garantie de base • Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Les garanties systématiquement prévues :

#### L'indemnisation de l'accident corporel de l'Assuré :

##### ✓ En cas de blessures :

Versement à l'Assuré d'un capital proportionnel au taux de « séquelles » (AIPP = Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique) retenu par le médecin expert à la consolidation de l'état de santé de l'Assuré sous réserve que ce taux soit au moins égal à celui du seuil d'intervention choisi par l'Assuré.

##### ✓ En cas de Décès, versement à l'ayant droit :

- d'un capital Décès,
- des frais d'obsèques.

#### Plafonds de garanties

Préjudice corporel : Capital Infirmité jusqu'à 185 480 € \*

Décès : Capital Décès : 46 370 € \*

Frais d'obsèques : Frais jusqu'à 6 956 € \*

#### Les événements garantis :

- ✓ Les accidents survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve, y compris les accidents survenus au cours des opérations extérieures (OPEX), ainsi que les accidents de la circulation survenus sur les trajets allers-retours entre le domicile et le lieu d'affectation ou de convocation du réserviste.
- ✓ Les accidents survenus au cours d'une Préparation Militaire Gendarmerie (PMG), y compris les accidents survenus sur les trajets allers-retours entre le domicile et le lieu de préparation.
- ✓ Les accidents dus à des agressions, attentats, catastrophes naturelles ou technologiques.
- ✓ Les accidents médicaux imputables à un accident survenu à l'occasion d'une période d'activité dans la réserve ou d'une Préparation Militaire Gendarmerie.

## Les Garanties en option

- **Option allocation journalière forfaitaire du réserviste :** Servie à compter du 1<sup>er</sup> Jour d'Incapacité Temporaire Totale (durée 180 jours maximum).  
Option 1 : 23,19 €\* par jour Option 2 : 46,37 €\* par jour

\* Plafonds et montants valables en 2025, évoluant selon la valeur du PASS (Plafond Annuel de Sécurité sociale).



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

### Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ Les dommages survenus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les frais médicaux et pharmaceutiques.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Les principales exclusions sont :

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré (y compris ceux que l'Assuré s'est causé intentionnellement).
- ! Les dommages liés à la participation de l'Assuré à un crime, délit, bagarre.
- ! Les dommages survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve ou durant la Préparation Militaire Gendarmerie imputables à un fait personnel détachable du service.
- ! Les dommages résultant de l'état de santé (ex. accident cardiovasculaire).
- ! Les dommages causés par un accident survenu en dehors des périodes d'activité dans la réserve ou de la Préparation Militaire Gendarmerie.
- ! Les dommages subis lors d'accidents sous l'empire de l'alcool ou l'emprise de stupéfiants.

### Les principales restrictions sont :

- ! Seuil d'intervention : Les garanties sont accordées en cas de blessures entraînant des « séquelles » (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique « AIPP ») au moins égales au seuil d'intervention de 5 % ou 10 % selon l'option choisie par l'Assuré à la souscription.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les accidents survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve ou durant une Préparation Militaire Gendarmerie : dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

**À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée.**

### À la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions posées par l'assureur, notamment dans le recueil des besoins-questionnaire précontractuel, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

### En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### À la souscription et à chaque échéance :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cas de sinistre :

- Déclarer les sinistres dans les 5 jours suivant l'événement.
- Joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre et au paiement des indemnités prévues au contrat.
- Se soumettre à l'expertise médicale demandée par l'assureur et aux demandes de justificatifs du médecin expert.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement mensuel peut toutefois être accordé.

Les cotisations sont payables par débit d'un compte ouvert dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen ou dans un autre État membre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

La garantie prend fin lorsque le contrat est résilié par l'une des parties dans les cas et conditions fixés par le contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée via tout support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut être demandée au 1<sup>er</sup> anniversaire de la prise d'effet du contrat, puis à chaque échéance annuelle.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut également être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité.



Contactez votre Conseiller

### BARRUEL & GIRAUD

SAS de courtage au capital de 38 125 €

Siret : 331 928 101- RCS Orléans

Siège social : 3 rue Chanzy 45000 Orléans

Immatriculation ORIAS : 07 002 214 (www.orias.fr)

Filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances

Crédits photos : Adobe Stock



LE TRI  
+ FACILE

